



Rétrogradation et diminution salaire au retour de congés mater

Par **Luciana123**, le **18/07/2013** à **04:01**

Bonjour, rn
Je suis actuellement en Contrat pro cdi à un poste de chargée marketing payé à 90% du minimum conventionnel correspondant à la classification hiérarchique figurant sur mon contrat. La fin de période de professionnalisation est le 31 juillet 2013. rn
J'ai eu un rdv pour discuter de la suite de mon contrat il y'a 3 jours. On me propose une rétrogradation de poste: assistante marketing et une diminution du salaire: 1400€ brut par mois (alors que je suis à 1480 actuellement). J'ai reçu par mail et par courrier un nouveau contrat CDI ((pas encore signé de leur côté). rn
Les questions sont les suivantes: rn- Dans le cadre d'un contrat pro cdi doivent ils me demander de signer un nouveau contrat à la fin de la période de professionnalisation ? Si oui s'agit il d'un nouveau contrat ou d'un avenant au contrat ? rn- puis je refuser de signer ce contrat ? Si oui qu'en est il ? Suis je encore sous l'ancien contrat pro cdi ? Au minimum conventionnel et même poste ? Si je le signe quels sont les risques? rn- dois je prévenir l'entreprise de la non conformité de ce nouveau contrat ? rn- le nouveau salaire est de 1400€ brut par mois, cela n'équivaut même pas au smic , est-ce normal de se voir proposer un salaire aussi bas ? rn
De plus, Je suis actuellement en congés maternité. Mon retour est prévu pour le 18 août et ce contrat débute au 1er août. rn- j'ai cru comprendre qu'en retour de congés maternité on ne pouvait pas être rétrogradée ni percevoir un salaire moins élevé. Cela est il le cas aussi s'agissant d'une fin de période de professionnalisation en cdi? rn
Merci de me dire quels sont mes droits et les démarches que je dois effectuer afin de régler ce problème.